



Médecin-dentiste conseil
de l'Administration cantonale
vaudoise

p.a.
Policlinique Médicale Universitaire
Rue du Bugnon 44
1011 Lausanne

A l'att. de Mesdames et Messieurs
les médecins-dentistes
du canton de Vaud

Chère Collègue, Cher Collègue,
Madame, Monsieur,

L'augmentation importante durant les dernières années des dépenses de santé dentaire prises en charge par les différentes institutions sociales a conduit le Conseil d'Etat à confier une mission de conseil et de contrôle dans ce domaine à la Policlinique Médicale Universitaire de Lausanne (PMU).

Les premières décisions ont porté sur la rédaction d'une convention de tiers payant qui permettra à chaque médecin-dentiste signataire à titre individuel, de bénéficier **du paiement direct de ses honoraires par l'organisme payeur**. Cette convention, dont deux exemplaires sont joints à cette lettre, a été élaborée avec le concours de la Société vaudoise des médecins-dentiste (SVMD) et d'autres composantes de la profession dentaire vaudoise : tous doivent être ici remerciés.

Elle est assortie d'un référentiel des prestations dentaires admises par les organismes payeurs (Caisse de Compensation AVS-AI, Autorités d'application du RI) qui vous est également adressé. Ce référentiel permet à chacun, patient et praticien, de connaître les prestations qu'il peut solliciter au titre des traitements dentaires reconnus dans notre canton comme pouvant entrer dans les critères fédéraux : **simple, adéquat, économique**. Il ne s'agit pas seulement d'un catalogue de prestations puisqu'un grand nombre d'entre-elles sont assorties de conditions d'attribution qui précisent les conditions cliniques dans lesquelles telle ou telle prestation peut être sollicitée et admise à la prise en charge. Ce n'est pas non plus un texte figé puisqu'il sera actualisé régulièrement, en concertation avec les partenaires conventionnels, pour tenir compte tant des évolutions technologiques que de l'analyse des besoins de santé bucco-dentaire.

Le référentiel a été validé par le Département de la Santé et de l'Action Sociale du Canton de Vaud en date du 26 mars 2007 et il s'applique dès lors à toutes les demandes de prise en charge de traitement dentaire au titre de l'aide sociale.

La **maîtrise médicalisée** des dépenses de santé dentaire est au centre du dispositif qui comporte la création d'une banque de données informatique permettant de comprendre les processus de consommation médico-dentaire dans les populations bénéficiaires. Les médecins-dentistes du canton ont un rôle majeur dans ce nouveau système de prise en charge. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse participation car sans une collaboration étroite, le système ne pourra pas fonctionner ni perdurer.

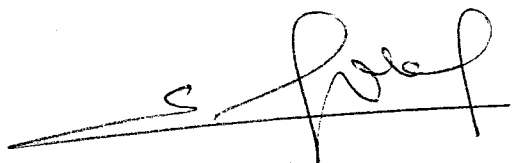
L'examen des dossiers reçus depuis le 1^{er} janvier 2007 incite d'ores et déjà à formuler **quelques conseils** pour augmenter la fluidité du traitement des dossiers ; nous les avons annexés aux présentes.

Secrétariat :
T 021 314 77 81 – F 021 314 47 70
Email : pmu.medecin-dentiste-conseil@hospvd.ch

Nous sommes conscients des changements que ces recommandations imposent. Cependant, elles permettent d'assurer la fiabilité du traitement des dossiers aux organismes payeurs qui en contrepartie garantissent le paiement direct aux prestataires (tiers-payant et garantie de paiement).

Si vous souhaitez bénéficier du tiers-payant, nous vous demandons de nous retourner **un exemplaire signé** de la convention ci-annexée, avant le **15 juin 2007**, sur laquelle vous voudrez bien apposer **votre tampon** dans le cadre prévu à cet effet. Les modalités pratiques du tiers-payant seront communiquées aux médecins-dentistes signataires.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, Madame, Monsieur, à l'expression de nos cordiales salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Madrid', written over a horizontal line.

Dr Carlos Madrid

Médecin-dentiste conseil de l'Administration cantonale vaudoise